



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

Service Prévention des Risques Techniques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant décision de dispense d'évaluation environnementale, prise après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, relative au projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques porté par la société SOPREMA (SIRET 314 527 557 00347) pour son établissement situé sur la commune de Sorgues (84 700)

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;
- VU** le Code de l'environnement notamment le IV de son article L.122-1, et ses articles R.122-2 et R.122-3 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU** le décret du 21 avril 2026, publié au Journal officiel du 22 avril 2026, portant nomination de M. Vincent LELIONNAIS, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Vaucluse, secrétaire général adjoint de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° SI 2007-07-18-0280 PREF du 18 juillet 2007 modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 donnant délégation de signature à M. Vincent LELIONNAIS, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Vaucluse, secrétaire général adjoint de la préfecture de Vaucluse ;

- VU** la demande d'examen au cas par cas reçue le 12 juin 2026, enregistrée sous le numéro 2026/ICPE/INDUS/01, déposée par la société SOPREMA pour son établissement situé sur la commune de Sorgues (84700), relative à son projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques en îlots au-dessus de son parc de stockage extérieur de produits finis ;
- VU** la procédure MAOIT réalisée le 16 juin 2026 pour le dépôt du dossier de porter à connaissance – Réf : APII.Q0015-V03 – du 16 juin 2026 (annexe du dossier d'examen au cas par cas) ;
- VU** la demande de compléments de l'inspection des installations classées du 23 juin 2026 ;
- VU** les réponses formulées par la société SOPREMA le 06 juillet 2026 relatives à la demande de compléments de l'inspection susmentionnée ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département est l'autorité de police mentionné aux articles L.171-8 et L.122-1 du Code de l'Environnement et qu'il lui appartient de déterminer si la régularisation et la modification ou extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la société SOPREMA relève jusqu'à présent du régime de l'autorisation par arrêté préfectoral n° SI 2007-07-18-0280 PREF du 18 juillet 2007 ;

CONSIDÉRANT que la société SOPREMA projette d'implanter des ombrières photovoltaïques sur son parc de stockage extérieur de produits finis ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la mise en place de 3 500 panneaux photovoltaïques environ, d'une puissance de 1,6 Mwc, qui seront implantés sur une surface de 7 056 m² déjà artificialisée et produiront 2,4 GWh ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que 66 % de cette énergie soit utilisée pour l'autoconsommation du site ;

CONSIDÉRANT que le projet ne va pas aggraver les risques déjà présents sur le site et qu'il n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts protégés du Code de l'environnement listés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application de la section 1 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, et sur la base de la demande du formulaire d'examen au cas par cas déposée par la société SOPREMA pour son installation située 162, allée de la Traille, Parc d'activités des Becassières, sur la commune de Sorgues (84 700), le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

ARTICLE 2

La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R.311-5 du Code de justice administrative. Conformément à cet article, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse. Le délai de recours contentieux, de deux mois, n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision dans les conditions prévues par l'article R.77-16-1 du Code de justice administrative

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois.
Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse.

ARTICLE 4

Le secrétaire général adjoint de la préfecture, le maire de Sorgues, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Avignon, le **28 JUL. 2026**

Pour le préfet,
le sous-préfet chargé de mission,
secrétaire général adjoint

Vincent LELIONNAIS

24 JUL 2026

Pour le prêt
le sous-préfet chargé de mission
secrétaire général adjoint

Vincent LELIONNAIS